



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

07 décembre 2015

METI - 2013 - Accord AIFM

2013 - Protocole de coopération concernant la consultation, la coopération et l'échange d'informations relatives à la surveillance des fonds et des gestionnaires de fonds entre l'Autorité des marchés financiers (AMF) et le Ministère de l'économie, du commerce et de l'industrie du Japon (MECIJ)

 Télécharger le contenu

Mots clés

COOPÉRATION

SUPERVISION

GESTION D'ACTIFS

AIFM

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02